



Une entreprise du groupe BKW

**125 ANS**  
**1893 - 2018**

# Invitation à l'assemblée générale

ordinaire des actionnaires

Jeudi 6 juin 2019, à 17h00 au Centre Visiteurs chez Camille Bloch, à Courtelary

## Ordre du jour et propositions du Conseil d'administration

### 1. Rapport de gestion et des comptes pour l'exercice 2018 avec rapport des réviseurs

Proposition : approbation des comptes et du rapport de gestion

### 2. Emploi du bénéfice

Proposition :

Bénéfice reporté au début de l'exercice	3 826 000 CHF
Bénéfice net de l'exercice	1 899 000 CHF
Bénéfice disponible au bilan	<u>5 725 000 CHF</u>

à répartir comme suit :

Versement d'un dividende brut de 90 CHF par titre	1 260 000 CHF
Attribution à la réserve spéciale	20 000 CHF
Solde reporté	<u>4 445 000 CHF</u>
Total	<u>5 725 000 CHF</u>

Remarque : il est prévu de renoncer au paiement du dividende sur les actions détenues par La Goule.

Sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale de la présente proposition d'affectation du bénéfice, le dividende de 90 CHF pourra être encaissé à partir du 7 juin 2019, sur présentation du coupon N° 64, après déduction de l'impôt anticipé de 35 %, soit 58.50 CHF net.

### 3. Décharge aux membres du Conseil d'administration

Proposition : décharge à tous les membres du Conseil d'administration

### 4. Election du Conseil d'administration

Réélection du Conseil d'administration, soit M. Mario Annoni, La Neuveville, M<sup>me</sup> Corinne Montandon, Sutz, M<sup>me</sup> Antje Kanngiesser, Morat, M. Christoph Röthlisberger, Zurich, M. Roland Donzé, Les Emibois, M. Vincent Gigandet, Le Bémont

### 5. Nomination de l'organe de révision pour l'année 2019

Proposition du Conseil d'administration : Ernst & Young SA

**Le rapport de gestion, les comptes pour l'exercice 2018, le rapport de l'organe de révision** seront déposés au siège de la société, à Saint-Imier, à partir du 6 mai 2019, pour examen par les actionnaires.

Tout actionnaire peut demander un exemplaire de ces documents.

Les actionnaires peuvent retirer eux-mêmes leur carte d'entrée jusqu'au 5 juin 2019 au plus tard, contre dépôt de leurs actions (ou en présentant une attestation suffisante de dépôt auprès d'une banque) soit auprès de la société ou auprès de l'une des banques suivantes :

BEKB/BCBE à Berne

BEKB/BCBE à Saint-Imier

Les dépositaires au sens de l'art. 689 d. CO rév. sont invités à communiquer à la société suffisamment tôt, mais au plus tard le 5 juin 2019 à 16h00, le nombre des actions qu'ils représentent. Sont considérés comme représentants dépositaires, les établissements soumis à la loi fédérale du 8 novembre 1934 sur les banques et les caisses d'épargne ainsi que les gérants de fortunes professionnels.

**Suite à la mise en œuvre, au 1<sup>er</sup> juillet 2015, des recommandations du Groupe d'action financière (GAFI), révisées en 2012, les détenteurs d'actions au porteur doivent avoir été préalablement inscrits au Registre des actionnaires afin de pouvoir participer à l'assemblée générale et d'y exercer leur droit de vote.**